

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze avril, le Conseil Municipal de la commune de COULOMMES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle des mariages au nombre prescrit par la loi sous la présidence de BERNARD Françoise, Maire

PRESENTS : Mme BERNARD Françoise, Maire – DELINOTTE Jean-Marie – DELAGARDE Laurent, Adjoints – Mrs GIBERT Pascal – GUILLAUME Thierry – MARTINS Didier – ROSSIGNOL Roger –

Mme VANHUYSE Bernadette, Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSE : MR BURGOT Pierre-Alain

POUVOIR : Mr BURGOT Pierre-Alain à Mr DELAGARDE Laurent

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DELINOTTE Jean-Marie

La séance est ouverte à vingt heures trente.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau point est à ajouter concernant les travaux au niveau du portail de l'atelier

- Alimentation électrique porte de garage accès atelier

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

**ADHESION AU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »** – Délibération 14-2024

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la loi n°2007-297 du 5 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'instruction ministérielle du Ministère de l'Intérieur en date du 22 Juin 2011

Vu le projet de protocole entre la commune et les services de l'Etat,

Considérant le dispositif « Participation citoyenne » visant à créer un partenariat entre l'Etat, la commune et ses citoyens référents en vue de prévenir tout fait délictueux sur la commune,

Après présentation de ce dispositif par le Gendarme MARINIER

Considérant l'intérêt pour la commune et ses citoyens d'adhérer à ce dispositif

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** la mise en place du dispositif « participation citoyenne » sur le territoire de la commune de Coulommès

**AUTORISE** Madame le Maire à signer avec Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, la convention et toutes pièces afférentes

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2023 DE LA COMMUNE** – Délibération 15-2024

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Après** s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal**

**APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière de Coulommiers pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le compte de gestion s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

Le montant cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 est de .....+ 676 427.69 euros

Le résultat de fonctionnement à reporter au compte 002 (excédent antérieur reporté) au budget unique 2024 s'établit donc à.....+ 676 427.69 euros

Section d'Investissement

Le montant cumulé de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 est de .....+ 72 200.29 euros

Le résultat d'investissement à reporter au compte 001 du Budget unique 2024 s'établit donc à .....+ 72 200.29 euros

Montant des restes à réaliser en dépenses..... - 47 670.60 euros

Montant des restes à réaliser en recettes..... 0.00 euros

**COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2023** – Délibération 16-2024

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'elle ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Elle propose au conseil municipal de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur Jean-Marie DELINOTTE, 1<sup>er</sup> Adjoint est désigné à l'unanimité.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Monsieur le Président de séance présente le compte administratif 2023 de la commune qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses ..... 365 935.40 euros

Recettes ..... 485 239.09 euros

**Résultat de l'exercice 2023 + 119 303.69 euros**

Section d'Investissement

Dépenses..... 68 513.57 euros

Recettes ..... 53 575.94 euros

**Résultat de l'exercice 2023 - 14 937.63 euros**

**Rappel du résultat de clôture de l'exercice 2022**

Section de Fonctionnement + 557 124.00 euros

Section d'Investissement + 87 137.92 euros

**Résultat de clôture 2023**

**Fonctionnement** 557 124.00 + 119 303.69 = + **676 427.69 euros**

**Investissement** 87 137.92 – 14 937.63 = + **72 200.29 euros**

**Restes à Réaliser** en dépenses..... - 47 670.60 euros  
en recettes..... 0.00 euros

Monsieur le Président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Coulommiers.

Monsieur le Président de séance soumet au vote et après délibération, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2023 de la commune

**VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE FIXATION DU TAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2024** – Délibération 17-2024

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que :

- par délibération n°11-2023 du 6 Avril 2023 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :  
TFPB : 53.17 % (soit le taux communal de 2021 : 35.17 % + le taux départemental de 2021 : 18,00%).

TFPNB : 54.13 %

-que les communes ont récupéré en 2023 leur pouvoir de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.En 2023 le taux de la TH a été maintenu à 20.96 %(Taux correspondant à la délibération 9-2021 du 15 Avril 2021)

Au vu de ces informations, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **PROPOSE, DE MAINTENIR LES TAUX D'IMPOSITION en 2024** à :

TFPB : 53.17 %

TFPNB : 54.13 %

TH sur les résidences secondaires : 20.96 %

**ARTICLE 623 « PUBLICITE, PUBLICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES »** – Délibération 18-2024

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Madame la Trésorière principale,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicité, publications et relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

**RAPPORT DE MADAME LE MAIRE,**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « publicité, publications et relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les frais d'annonces de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et le journal communal

Entendu le rapport de Madame le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés après en avoir délibéré, :  
**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicité, publications et relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

**SUBVENTION A.S.A.C. DE COULOMMES** – Délibération 19-2024

Madame Le Maire, propose au Conseil municipal de voter une subvention pour l'association suivante ; Association Sportive Attractive et Culturelle de Coulommès

**COMPTE 65748**

A.S.A.C. de Coulommès, 3000.00€

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE** de verser à l'association la subvention proposée comme mentionnée ci- dessus

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ARTICLE 65748** – Délibération 20-2024

Madame Le Maire, donne lecture de la demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de CRECY LA CHAPELLE et de l'Association Départementale des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie Tunisie Maroc de Seine et Marne antenne de Crécy la Chapelle  
Elle propose donc au Conseil municipal de voter les subventions aux associations.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE** de verser aux associations les subventions suivantes :

**COMPTE 65748**

Amicale des Sapeurs-Pompiers de

CRECY LA CHAPELLE 150.00€

Anciens combattants de CRECY LA CHAPELLE 100.00€

**BUDGET UNIQUE 2024** – Délibération 21-2024

Après lecture chapitre par chapitre, et sur les propositions du Maire, le Conseil Municipal  
**VOTE** à l'unanimité des membres présents et représentés le budget unique 2024 de la commune qui s'équilibre ainsi :

**Section d'exploitation**

Recettes..... 1 130 136.69 Euros

Dépenses..... 1 130 136.69 Euros

**Section d'investissement**

Recettes..... 642 792. 29 Euros

Dépenses..... 642 792. 29 Euros

**ESPACES VERTS DEVIS ECO'VERDE** – Délibération 22-2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats de l'entreprise **ECO'VERDE** actuellement notre prestataire pour les espaces verts arrivent à terme et qu'il nous faut les renouveler.

L'entreprise **ECO'VERDE** sise 40 Clos des vignes 77470 TRILPORT nous a fait parvenir des devis

- Taille des arbustes autour de l'Eglise (devis D-2024-148)

Montant H.T. 150.00 Euros soit Montant T.T.C. 180.00 Euros

- Elagage et bottage des 52 Tilleuls (devis D-2024-149)

Montant H.T. 1100.00 Euros soit Montant T.T.C. 1320.00 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

**ACCEPTE** les devis ci-dessus

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents

**ACHAT D'UN TRACTEUR** – Délibération 23-2024

Monsieur GUILLAUME, Conseiller municipal, expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable de réfléchir à l'achat d'un tracteur tondeuse, afin de faciliter le travail de l'agent technique dans l'entretien des espaces verts.

Le contrat de l'entreprise ECO'VERDE concernant la tonte de la place de l'Eglise ne serait alors pas reconduit.

Des devis ont été demandés

Entreprise MONNERAT sise 18 Rue des Margats 77120 COULOMMIERS  
Montant H.T. : 15 890.00 Euros                      Montant TTC : 19 068.00 Euros

MAILLARD MOTOCULTURE sis 296 Rue de l'Arquebuse ZA du Pré Ancel 77510 REBAIS  
Devis 21216

Montant H.T. : 14 805.30 Euros                      Montant T.T.C. : 17 766.36 Euros

Devis 21217

Montant H.T. : 16 575.00 Euros                      Montant T.T.C. : 19 890.00 Euros

Le Conseil Municipal après avoir étudié les devis et surtout le matériel proposé, à l'unanimité des membres présents et représentés

**ACCEPTE** le devis 178968 de l'Entreprise MONNERAT sise 18 Rue des Margats 77120 COULOMMIERS

Montant H.T. : 15 890.00 Euros                      Montant TTC : 19 068.00 Euros

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

**CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE REPARTITION DES FRAIS DE CANTINE ET PERISCOLAIRE ENTRE LES COMMUNES DE SANCY-COULOMMES ET VAUCOURTOIS** –

Délibération 24-2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les services de cantine et de périscolaire accueille tous les enfants scolarisés sur le Regroupement Pédagogique de Coulommès, Sancy-Les-Meaux et Vaucourtois

Chaque année une répartition des coûts de fonctionnement et d'investissement est établie selon la fréquentation par commune et une participation ainsi qu'une avance est demandé aux trois communes

A la demande de la Trésorerie, il a été ainsi établi une convention de gestion administrative et de répartition des frais de cantine et périscolaire

Vu la délibération de Sancy-Les-Meaux n°SLM2024\_07 en date du 20 Janvier 2024

Après lecture, le Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présents et représentés

**ACCEPTE** la dite convention

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents

**PARTICIPATION 2022-2023 ET AVANCE 2023-2024 CANTINE ET PERISCOLAIRE** – Délibération 25-2024

Vu la délibération de la commune de Sancy-Les-Meaux n°SLM2024\_011 en date du 4 Avril 2024

Vu la délibération de la commune de Sancy-Les-Meaux n°SLM2024\_007 en date du 20 Janvier 2024

Vu la délibération de la commune de Coulommès n°23-2024 en date du 11 Avril 2024

Madame le Maire donne lecture de la répartition des coûts de la Cantine et du Périscolaire au conseil municipal, à savoir :

**Année 2022-2023** montant 10 040.80 Euros – avance versée sur 2023 3 000.00 Euros soit un solde de 7 040.80 Euros

**Année 2023-2024** une avance d'un montant de 5 000.00 Euros est demandée

**Somme totale à verser** à la commune de Sancy-Les-Meaux, gestionnaire de la Cantine et du Péri-scolaire : 12 040.80 Euros

Le Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présents et représenté

**ACCEPTE** cette répartition correspondant à un montant pour Coulommès de 12 040.80 Euros

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents

**CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE COULOMMES SANCY-LES-MEAUX ET VAUCOURTOIS (SIRP) ET LA COMMUNE DE COULOMMES**  
**OBJET : TRAVAUX DES ABORDS DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE** – Délibération 26-2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec le SIRP afin que nous soyons remboursés les coûts concernant les travaux d'aménagement des abords du nouveau groupe scolaire.

Madame le Maire a proposé que la commune de Coulommès règle les factures, perçoive les subventions, récupère la TVA et demandera au SIRP le remboursement à la fin des travaux du reste à charge.

La trésorerie de Coulommiers ayant été consultée et ayant validé la dite-convention

Après lecture, le Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présents et représentés

**ACCEPTE** la dite convention.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents

**RAVALEMENT PORTAIL ATELIER** – Délibération 27-2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la tentative d'effraction de l'atelier communal qui a eu lieu le 14 Décembre nous a obligé à effectuer une réfection des murs de soutènement du portail d'accès à la cour de l'atelier.

Elle propose d'en effectuer le ravalement en profitant de la présence du maçon, à savoir l'entreprise QUINCY RENOV sis 3 Rue du Moulin à vent 77860 QUINCY VOISINS

Un devis lui a été demandé

Montant H.T. : 5 454.00 Euros

Montant TTC : 6 544.00 Euros

Après lecture, le Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présents et représentés

**ACCEPTE** le devis ci dessus

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents

**ALIMENTATION ELECTRIQUE PORTE DE GARAGE ACCES ATELIER** – Délibération 28-2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la tentative d'effraction de l'atelier communal qui a eu lieu le 14 Décembre nous a obligé à installer un rideau électrique plus sécurisant, il est donc nécessaire de créer une alimentation électrique.

Un devis a été demandé à la société MCC Electricité Générale sise 19 Place Emile Zola 77100 NANTEUIL-LES-MEAUX.

Un devis lui a été demandé

Montant H.T. : 848.00 Euros

Montant TTC : 1017.60 Euros

Après lecture, le Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présents et représentés

**ACCEPTE** le devis ci dessus

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents

**REPLACEMENT DE LA PORTE COULISSANTE EN BOIS PAR UN RIDEAU METALLIQUE**  
**MOTORISE PEINTURE** – Délibération 29-2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la tentative d'effraction de l'atelier communal qui a eu lieu le 14 Décembre nous a obligé à installer un rideau électrique plus sécurisant.

L'entreprise SAS SMCS sise 29 avenue de Meaux 77470 TORCY nous avait fait parvenir un devis n°DV20232190 mentionné dans la délibération 01-2024 sur lequel n'était pas mentionné la peinture du rideau, il nous fait donc parvenir un devis complémentaire

Montant H.T. : 720.00 Euros

Montant TTC : 864.00 Euros

Après lecture, le Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présents et représentés

**ACCEPTE** le devis ci-dessus

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents

**EQUIPEMENT : INVESTISSEMENT D'ECRANS MULTIMEDIA INTERACTIFS**

Monsieur DELINOTTE, 1er adjoint, expose au Conseil municipal que dans la continuité du développement numérique, commencé depuis 2015 pour Coulommès afin de réduire les empreintes papiers et compte tenu de l'évolution de notre société depuis le COVID (télétravail, visioconférence) il serait opportun de permettre au Conseil Municipal de Coulommès de s'engager vers une voie numérique totale (dématérialisation).

Dans cet optique il propose d'équiper la salle du Conseil et des Mariages de deux écrans 85" interactifs sur supports mobiles sécurisés et autonomes afin de pouvoir les déplacer selon les besoins. Le premier intérêt important serait de permettre à chacun des Conseillers de disposer instantanément du partage des documents numériques au moment des réunions et des Conseils et ainsi éviter de nombreuses photocopies inutiles. Second point positif exposé : lors des cérémonies, réunions ou autres, ces écrans permettraient de diffuser les informations visuelles essentielles à l'ensemble du public. Nous sommes dans une société de communication. Ces systèmes doivent être "Plug and Play", compatibles avec les supports numériques d'aujourd'hui, accessibles facilement et utilisables par tous les membres du conseil.

Plusieurs technologies sont testées et lors d'un prochain conseil des devis seront proposés.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES** (article L 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION** : 534 habitants

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = **2269.00 Euros**

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A - Maire**

<b>Nom et prénom du bénéficiaire</b>	<b>% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>	<b>Total brut mensuel en euros</b>	<b>Total Net mensuel en euros</b>
<b>BERNARD Françoise</b>	<b>25.50%</b>	<b>1048.18</b>	<b>906.70</b>

**B - Adjoints au maire et Conseiller Municipal avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)**

<b>Nom et prénom du bénéficiaire</b>	<b>% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>	<b>Total brut mensuel en euros</b>	<b>Total Net mensuel en euros</b>
<b>DELINOTTE Jean-Marie (1<sup>er</sup> Adjoint)</b>	<b>9.90%</b>	<b>406.94</b>	<b>352.03</b>
<b>DELAGARDE Laurent (2<sup>ème</sup> Adjoint)</b>	<b>9.90%</b>	<b>406.94</b>	<b>352.03</b>
<b>GUILLAUME Thierry (Conseiller Municipal Délégué)</b>	<b>9.90%</b>	<b>406.94</b>	<b>352.03</b>

**Total général : 2269.00 Euros**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Dates à retenir

**Mercredi 8 mai** : 10 h 30 cérémonie commémorative

**Samedi 1<sup>er</sup> juin** : à partir de 10 h 30 matinée festive pour petits et grands

\* de 10 h 30 à 12 h 30 : structures gonflables

\* à partir de 12 h 30 : Merguez et chipolatas grillées pour accompagner l'apéritif

**Dimanche 9 juin** : de 8 h à 18 h : Elections européennes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.